

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## SCHNEIDER ENERGIE SICAV SOLIDAIRE

**Code ISIN :** FR0010821017

**FIA soumis au droit français**

**Société de gestion :** ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

### Objectifs et politique d'investissement

La SICAV, de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », a pour objectif de battre l'indice Eonia capitalisé OIS majoré de 0,50%, par une allocation en OPC et instruments de taux sélectionnés en considération de critères éthiques.

L'indicateur de référence de la SICAV est l'Eonia capitalisé OIS. La gestion financière de la SICAV ne vise pas à répliquer cet indice. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement de la SICAV mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans la SICAV.

L'univers d'investissement de la SICAV est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « ISR Engagée ». Le processus ISR, de type inclusif, repose sur deux filtres successifs :

- (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (par exemple pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies, taux de chômage, taux de scolarisation, libertés politiques), incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, prévention et lutte contre la corruption, égalité hommes-femmes, dépenses publiques en santé et éducation). Cette note est comprise entre 0 et 10 et l'univers des émetteurs notés est décomposé en déciles : à chaque émetteur est donc attribué un numéro de décile en fonction du classement de sa notation ESG dans l'univers des émetteurs notés ;
- (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 à 5.

Le filtre « ISR Engagé » conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés sur leur performance ESG (note ESG comprise dans les cinq premiers déciles) et qui ne font l'objet d'aucune controverse forte ou majeure (de niveaux 4 et 5).

Les investissements en titres émis par des Etats non notés ou les plus mal notés (note ESG comprise entre les déciles 9 et 10) et par des Etats considérés par le Crédit Coopératif comme ayant un cadre réglementaire insuffisant et désignés couramment comme des « paradis fiscaux et judiciaires » sont également exclus.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la SICAV est spécialisée dans la gestion d'instruments de taux libellés en euro et émis par des émetteurs publics ou privés situés au sein de la zone Euro ou OCDE. La SICAV est principalement exposée aux titres de créance émis par des entités privées qui sont sélectionnées au regard du positionnement de l'émetteur considéré au sein de son secteur économique, de sa qualité de crédit et de sa maturité. La sélection des émetteurs est effectuée au terme d'une analyse de crédit fondamentale des émetteurs et de leurs émissions. Quatre critères de sélection discriminants seront utilisés pour construire et suivre les titres en portefeuille : (i) les résultats de l'émetteur, (ii) les actifs corporels et incorporels de l'émetteur, (iii) les termes et conditions de l'émission retenue, (iv) l'équipe dirigeante de l'émetteur.

Le portefeuille est investi en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et instruments du marché monétaire) libellés en euro et émis par des Etats souverains et/ou par des entreprises publiques, parapubliques ou privées situées au sein de la zone Euro ou de l'OCDE.

### Profil de risque et de rendement

#### Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. La SICAV est classée dans la catégorie 2 en raison de son exposition aux marchés des obligations libellées en euro. Son profil rendement / risque est modéré. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie

La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

Les émissions, ou à défaut les émetteurs, éligibles à l'actif de la SICAV relèvent de la catégorie « Investment Grade », selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion, à l'exception des émetteurs solidaires. Toutefois, les titres non notés ou dont la notation est inférieure à « Investment Grade » peuvent représenter 10% maximum de l'actif net. En cas de dépassement du ratio spécifique précité, les cessions réalisées pour régulariser la situation seront effectuées dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marchés. La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre « - 0,5 » et « + 4 ».

Le recours aux investissements directs en actions est prohibé. Toutefois, le portefeuille peut être exposé, accessoirement (10% maximum de l'actif net) et indirectement, aux marchés des actions européennes et internationales à travers la détention de parts et actions d'OPC.

La SICAV a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'entreprise solidaire, principalement au travers de la SAS SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY ACCESS, créée par le groupe SCHNEIDER ELECTRIC qui veut notamment faciliter l'accès à l'énergie des populations les plus défavorisées. Ces investissements solidaires, en direct ou via des OPC, représentent en permanence entre 5% et 10% du portefeuille ; la part des émetteurs français représente quant à elle au moins 5% de l'encours de la SICAV.

Le gérant peut intervenir sur instruments financiers à terme ferme ou conditionnel pour couvrir le portefeuille face au risque de taux au sein des zones géographiques où il est exposé.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et cessions temporaire de titres.

La SICAV peut être investi, jusqu'à 10% de son actif net, en OPC de droit français.

#### Affectation des sommes distribuables :

Résultat net : capitalisation ;  
Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de cinq ans.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par le dépositaire sur délégation de la société de gestion, à 11h30 chaque jour de bourse ouvert à Paris et sont exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai minimum d'un jour et maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation.

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de crédit :** risque de défaut et/ou le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).

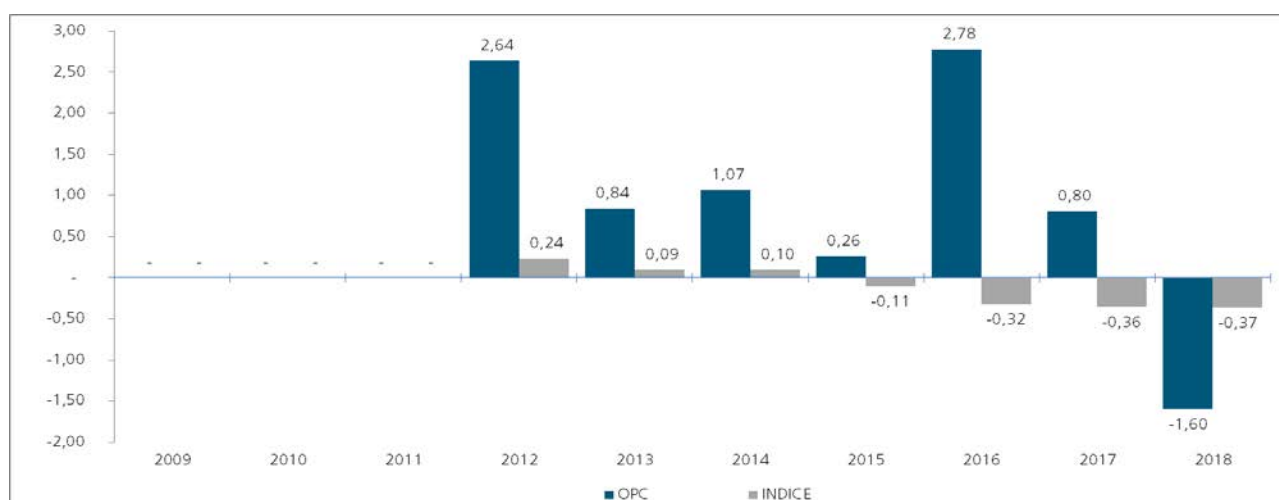
**Risque liés à la SAS Schneider Electric Energy Access :** la détention d'actions de la SAS comporte des risques spécifiques car ses actions ne sont pas négociées sur un marché organisé et son objet est de réaliser des investissements solidaires dans de très petites structures dont la finalité n'est pas exclusivement la recherche du profit.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	5% TTC	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par la SICAV sur une année		
Frais courants	0,28% TTC	Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cette SICAV, disponible sur le site internet <a href="http://www.ecofi.fr">www.ecofi.fr</a>

## Performances passées



Indicateur de référence : Eonia capitalisé OIS.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de la SICAV est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

La SICAV a été créée le 15 janvier 2010.

La devise de référence est l'euro.

## Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK.
- **Forme juridique** : SICAV.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients 22 rue Joubert - 75009 PARIS- Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- Afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout actionnaire qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- La SICAV n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

La SICAV est agréée par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 8 février 2019.